

N° 070-GE-25

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA
SALLE LOUIS PETIT DE L'ASSOCIATION STADE RUFFÉCOIS**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016.04.10 « Approbation d'un nouveau tarif « forfait ménages tables » au 1^{er} mai 2016 – modification des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2016 », réglementant notamment les mises à disposition ponctuelles de la salle Louis Petit.

Vu la délibération 2025_10_04 « autorisation de mise à disposition gratuite de la salle Louis Petit aux associations dans le cadre de leur activités annuelles jusqu'à la fin du mandat »

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;

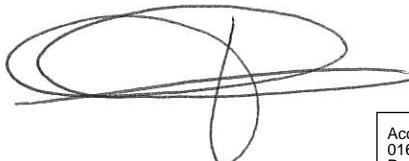
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle Louis Petit, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 25 novembre 2025
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251125-070_GE_25-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2025